

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 844

présenté par
M. Marchive

à l'amendement n° 726 de M. Delautrette

ARTICLE 4

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« nécessaires au transport et au stockage d'électricité »

les mots :

« de postes électriques de tension supérieure ou égale à 220 kilovolts ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au mot :

« énergie »

le mot :

« urbanisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à préciser l'amendement 726 afin d'inclure dans la liste des grands projets d'envergure nationale ou européenne la réalisation d'opérations de construction de postes électriques.

Il procède aussi à un ajustement de coordination pour viser le même ministre déjà mentionné à l'alinéa 16.